

Votre contact en direct

057jean-vladimir.potier@pole-emploi.net

C57/ID034/HC5P

M. BELAICH MEIR
21 BOULEVARD ALBERT CAMUS
95200 SARCELLES

Références à rappeler numéro identifiant 9783400F

SARCELLES, le 27 janvier 2020

HC5P

RELEVE DE SITUATION DU 10/01/2020

PERIODE DU 02/12/2019 AU 31/12/2019 (30 jours)												
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Décembre 2019	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Rémunération de formation pôle emploi							30	328,50				328,50
Allocations dues (1) 328,										328,50		

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues
328,50	0,00	0,00	0,00	328,50	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 €, calculé sur la base d'un taux non personnalisé de 0,00 %.

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

Références à rappeler

numéro identifiant 9783400F

REGLEMENT DU 14/01/2020

Règlement de 328,50 euros par virement bancaire au nom de M. BELAICH MEIR Domiciliation : FR7640618803090004021471883 BOUSFRPPXXX

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/12/2019

Indemnisation à la Rémunération de formation pôle emploi depuis le 02/12/2019 : 30 allocations.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).